

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Le conseil communautaire S'est tenu le :

Mardi 17 décembre 2024,
de 20h15 à 22h15
à la salle des fêtes de Saint-Agil (commune nouvelle de Couëtron au Perche),

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

L'ordre du jour était le suivant :

0. Assemblée et gouvernance et statuts

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 14 novembre 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) Habitat, pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)
- b) PDIPR, convention relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ;
- c) Photovoltaïque sur terrains agricoles, naturels et forestiers, avis sur projet d'arrêté préfectoral ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Acquisitions foncière de terrains SNCF à Mondoubleau, ajustement de la décision antérieure ;

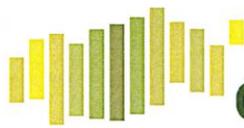
3. Action économique et tourisme

- a) Economie : Les pains perdus, octroi d'une aide économie de proximité ;
- b) Economie, proportion de protocole avec la SEM Territoire développement sur le projet Foucault ;

4. Qualité de vie

- a) MSA, Convention de partenariat et d'animation de l'Espace de Vie Sociale (2024-2025) ;
- b) CLS, signature du contrat local de santé ;
- c) CAF, Soutien aux formations BAFA et BAFD, avenant et addendum (2024-2025)

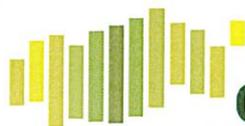
5. Scolaire et périscolaire



a) ;

6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Finances / RH : modification de la grille RIFSEEP (filiale technique), reprise ;
- b) Finances : autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2025 ;
- c) Finances, reprise des contrats et cautions téléphone
- d) Finances : avenant à la convention Initiative Loir-et-Cher (mise à disposition)
- e) Finances, M 57, fongibilité des crédits 2025
- f) Finances : demande de subvention DETR DSIL Construction d'un groupe scolaire,
- g) Finances : Demandes de subventions DETR DSIL Construction d'une extension de la gare des Collines,



ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Jacques GRANGER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Jacques GRANGER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance,

Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 14 novembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnement.

La présidente constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni observation ou questionnement.

La présidente propose au conseil :

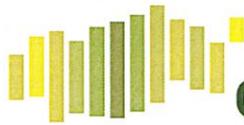
- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 14 novembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 14 novembre 2024.

Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2024



Assemblées : décisions du bureau et de la présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le derniers conseils communautaires, par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
07/11/2024	Décisions de la Présidente	13-2024	Convention mise à disposition CPTS du Vendômois Journée dépistage le 3 décembre 2024
06/12/2024		14-2024	Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni formulé d'interrogation.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et les valide ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

Habitat : Pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée (volets 1 et 2 obligatoires), information (sans décision) :

A compter du premier janvier 2025, le Pacte Territorial pour le Service Public de Rénovation de l'habitat constitue le cadre dans lequel s'inscrivent les mécanismes d'aides en faveur des ménages qui engagent une opération de rénovation thermique ou d'adaptation de leur résidence principale. Ce dispositif, organisé à un niveau infrarégional, succède au programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE).

Un Pacte Territorial prend la forme d'une convention d'une durée de 3 à 5 ans conclue entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités. Il vise à garantir une offre de services cohérente et accessible à tous les habitants.

Le Pays Vendômois a décidé, lors de son conseil du 13 novembre dernier, de conclure une convention de cette nature pour la mise en œuvre des volets obligatoires 1 (dynamique territoriale / aller vers : mobiliser les ménages et les publics prioritaires, les professionnels) et 2 (information conseil orientation : information générale, conseil personnalisés et conseil renforcé) sur l'ensemble de son périmètre : communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois (CPHV).

Le Pacte Territorial modifie le fonctionnement et le financement de la plateforme Rénover en Vendômois (REV), portée par le Pays depuis 2016 et qui confiait, par voie de convention, une mission d'information et conseil à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL). Jusqu'au 31 décembre 2024, l'ADIL et le Pays Vendômois bénéficient du soutien financier du FEDER et du SARE pour le fonctionnement de ce service. A compter du 1er janvier 2025, le Pacte territorial porté par le Pays Vendômois, sera soutenu financièrement par une subvention de l'ANAH et une subvention FEDER. L'ADIL pourra intervenir en prestation mais sans subventionnement direct FEDER ou ANAH.

Le tableau suivant synthétise les objectifs en matière d'information, conseil et orientation pour une durée de 3 à 5 ans sur l'ensemble du périmètre du Pays :

	2025	2026	2027	2028	2029
Réponses à des demandes d'information	650	700	750	750	750
Conseil personnalisé	180	195	210	210	210
Conseil renforcé	50	50	50	50	50

Estimations financières (dépenses, recettes et reste à charge prévisionnels)

Volet Obligatoire 1 et 2 Dépenses prévisionnelles	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
Charges de personnel (gestion animation plate-forme	55 000	55 000	165 000	275 000
Frais de déplacement et de structure	8 250	8 250	24 750	41 250
Actions de communication	20 000	5 000	30 000	40 000
ADIL Volet 1	<i>Mobilisation des ménages</i>	6 615	6 615	19 846
	<i>Mobilisation des publics prioritaires</i>	3 308	3 308	9 923
	<i>Mobilisation des professionnels</i>	2 007	2 007	6 020
ADIL Volet 2	<i>Information Orientation, conseil obligatoire</i>	62 631	62 631	187 892
	<i>Conseil renforcé</i>	20 000	20 000	60 000
ADIL Total	94 560	94 560	283 681	472 803
Total général des dépenses prévisionnelles	177 810	162 810	503 431	829 050



Volets 1 et 2 Recettes prévisionnelles	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
ANAH (50%)	88 905	81 405	251 715	414 525
FEDER (25%)	44 452	40 702	125 857	207 262
Département de Loir-et-Cher				
Aides totales	133 357	122 107	377 572	621 787
Reste à charge	44 453	40 703	125 859	207 263

Volets 1 et 2 Répartition des participations (27 545 résidences principales)	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
CATV (21 028 - 76,3%)	33 918	31 056	96 030	158 142
CCCP (2 675 - 9,7%)	4 312	3 948	12 208	20 105
CCPHV (3 842 - 14,0%)	6 223	5 698	17 620	29 017

La présidente ouvre le débat sur le point et demande si des informations complémentaires peuvent être apportées notamment par elle ou par Monsieur Jean-Claude THUILLIER, vice-président, qui suit ce dossier.

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ou interrogation.

Aménagement : PDIPR, convention relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) : voie verte de Sargé sur Brayé au Pont rouge :

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à L 311-6 du code des sports, le Département de Loir-et-Cher élabore le plan départemental des espaces des sites et des itinéraires (PDESI) relatif aux sports et activités de natures.

Lors d'une décision antérieure, le conseil communautaire avait différé la décision d'inscrire l'ancienne voie ferrée entre Mondoubleau et Sargé sur Brayé au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) dans l'attente de la décision d'acquisition des parcelles appartenant à la SNCF comprises entre la gare et le Pont Rouge. Cette décision d'acquisition a été prise par le conseil communautaire le 23 mai 2024 et l'acte fera l'objet d'une signature avant la fin du mois de décembre 2024.

Il est rappelé que la convention annexée à la présente décision prévoit notamment, à son article 2 qui porte sur les engagements de la communauté de communes, que la CCCP s'engage à assurer l'entretien des parcelle lui appartenant constituant le support des itinéraires afin qu'elles soient praticables en toute sécurité aux activités de nature ; qu'elle s'engage à inscrire les itinéraires de randonnées au PDIPR et que, préalablement à tout aliénation, la CCCP s'engage à proposer une solution alternative en vue de garantir la continuité des cheminements.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De donner son accord** pour l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des itinéraires figurant au plan annexé à la présente décision, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le domaine privé intercommunal ;
- **De donner son accord** pour l'inscription au PDESI des voies dont la CCCP est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **De donner son accord** sur la convention à intervenir entre la communauté de communes des Collines du Perche et le Département de Loir-et-Cher pour surveiller et entretenir lesdites voies ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni de questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

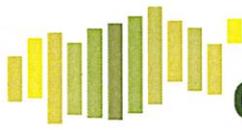
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des itinéraires figurant au plan annexé à la présente décision, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le domaine privé intercommunal ;
- **Donne son accord** pour l'inscription au PDESI des voies dont la CCCP est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **Donne son accord** sur la convention à intervenir entre la communauté de communes des Collines du Perche et le Département de Loir-et-Cher pour surveiller et entretenir lesdites voies ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention PDESI de Loir-et-Cher et annexes*



Aménagement : Photovoltaïque sur parcelles agricoles forestières et naturelles (avis sur projet d'arrêté):

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables distingue les projets agrivoltaïques et les projets compatibles avec l'activité agricole (agri-compatibles). Ces derniers ne peuvent être implantés que sur des terrains identifiés dans un document cadre établi sur la base d'une proposition de la chambre départementale d'agriculture (CDA-41). La Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a transmis à la préfecture une première proposition de document cadre le 21 août 2024 et une version modifiée en date du 11 octobre 2024.

Vu la consultation organisée par Monsieur le Préfet de Loir et-Cher sur le projet d'arrêté portant approbation du document cadre relatif aux projets d'installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers (annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le projet d'arrêté précise que seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces, des sols réputés incultes ou non-exploités depuis une durée minimale de 10 ans antérieure à la date de la publication de la loi 2023-175.

Considérant que le document cadre de la chambre départementale d'agriculture propose que pour être réputé inculte et donc être susceptible d'accueillir des installations photovoltaïques, un terrain doit au moins répondre à un des 14 items figurant à l'article L 111-58 du code de l'urbanisme suivants, en substance :

1. Les surfaces sont situées en zone agricole, ne sont pas exploitées et sont situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'exploitation ;
2. Le site est pollué ou est une friche industrielle ;
3. Le site est une ancienne carrière sauf lorsqu'une remise en état agricole ou forestier a été prescrite ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est d'au moins 25 ans ;
4. Le site est une ancienne carrière faisant l'objet d'une prescription de remise en état agricole ou forestier de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions ;
5. Le site est une ancienne mine ou des dépendances d'anciennes mines sauf lorsque des prescriptions de remise en état agricole ou forestier ont été prescrites ;
6. Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de déchets non-dangereux ou une ancienne installation de déchets inertes sauf lorsque qu'il existe une prescription de remise en état agricole ou forestier ;
7. Le site d'un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, ancien aéroport ou délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
8. Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
9. Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;
10. Le site est un plan d'eau ;
11. Le site est une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour lequel le niveau de conséquences humaine d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle de gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.
12. Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;
13. Le site est un terrain militaire ou un ancien terrain militaire faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;
14. Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

La présidente ajoute que la proposition de document cadre précise qu'il revient au maître d'ouvrage de l'opération d'installation de dispositifs photovoltaïques d'apporter la preuve que le terrain d'implantation correspond bien à, au moins, l'un de ces 14 critères. De même, il revient au maître d'ouvrage d'apporter la preuve que le terrain d'implantation présente un caractère inculte (en raison de ses caractéristiques pédologiques, de la topographie ou de ses caractéristiques climatiques) pour une exploitation agricole ou pastorale. En outre, pour caractériser le caractère inculte d'une parcelle forestière, le maître d'ouvrage devra prouver qu'elles n'appartiennent pas à l'une des catégories définies l'article 8 de l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024. Il revient également au maître d'ouvrage d'apporter la preuve, le cas échéant, que les terrains concernés sont non-exploité depuis au moins 10 ans avant la publication de la loi.

Enfin, la présidente souligne que la proposition de document cadre précise que les parcelles au sein de zones agricoles protégées (ZAP, AOC) sont exclues. Il en est de même des périmètres dans lesquels une opération foncier agricole et forestier est prescrite, engagée ou achevée depuis mois de 10 ans à la date de la publication du décret 2024-318 du 08 avril 2024. Sont également exclues les zones où la CDAF a conclu à l'inculture ou la sous exploitation manifeste au cours des 10 années qui précèdent la publication du même décrets 2024-318 du 08 avril 2024.

La présidente exprime son accord de principe avec l'ensemble des éléments de la proposition de document cadre préparé par la chambre d'agriculture.

La présidente s'interroge toutefois la rédaction du critère n°14 qui fait référence à l'inscription des parcelles objets de projets d'implantations de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, naturelle et forestière dans un secteur reconnu favorable au plan local d'urbanisme (PLUI). Elle rappelle que les communes de la CCCP ont fait remonter leurs définitions de zones d'accélération des énergies renouvelables auprès des services compétents et les ont enregistrées sur une base de données géographiques partagée. Elle précise que la transcription de ces propositions au PLUI n'est pas réputée obligatoire et que cette opération, si elle devait être menée, devrait respecter les procédures prévues et représenterait un coût de modification ou de mise à jour du PLUI. Elle indique au conseil qu'elle jugerait plus opportun de faire référence aux éléments géographiques de la base de données ZAER en sus de la référence à l'inscription de ces zones dans le PLUI.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De proposer** que l'arrêté prévoie une rédaction adaptée de l'alinéa 14 de la proposition de document cadre en ajoutant après les termes « dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité », les termes « ou dans les documents graphiques des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- **De rendre** un avis favorable sur le reste du document cadre et sur les dispositions qu'il présente ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur Jean-Claude THUILLIER exprime regretter que ces éléments soient connus après que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) aient été définies.

Madame Fanny MAZEAUD exprime regretter que, tels que libellé dans l'alinéa 9 les plans d'eau se trouvent exposés à un risque de développement non-maîtrisés de la pose de panneaux au détriment de la qualité et des intérêts écologiques de ces espaces aquatiques.

Monsieur Olivier ROULLEAU exprime que ce règlement lui apparaît réellement contraignant. Il exprime comprendre et partager la volonté de préserver les terres agricoles d'une forme particulière d'artificialisation qui sous-tend la rédaction du document cadre mais souligne que l'ensemble des limites et contraintes fixées ne lui semblent pas de nature à préserver les intérêts plus généraux de tous les agriculteurs.

Monsieur Henri LEMERRE demande si des critères plus précis sont fixés sur les caractéristiques des bâtiments et sièges d'exploitation et notamment sur leur caractère exploité ou non.

La présidente prend note de ces observations mais exprime qu'il lui paraît légitime et pleinement compréhensible que la chambre d'agriculture souhaite protéger les terres agricoles.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

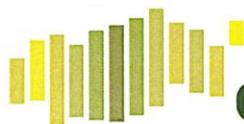
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Propose** que l'arrêté prévoie une rédaction adaptée de l'alinéa 14 de la proposition de document cadre en ajoutant après les termes « dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité », les termes « ou dans les documents graphiques des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- **Décide de rendre** un avis favorable sur le reste du document cadre et sur les dispositions qu'il présente ;
- **Autoriser** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Projet d'arrêté préfectoral,*
- *Proposition de document cadre de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher*



PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT

Patrimoine Acquisitions foncière de terrains SNCF à Mondoubleau, ajustement de la décision antérieure :

Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil communautaire a donné son accord unanime pour procéder à l'acquisition d'en ensemble de terrains appartenant à la SNCF, situés sur la commune de Mondoubleau au lieu-dit Les Sables d'Olonne.

Les éléments portés à la connaissance des membres de l'assemblée étaient issus de la proposition de cession qui portait alors sur une surface de 19 908 m² pour une valeur de 20 000 € (HT) auxquels il était proposé d'ajouter les frais de mutation et de géomètres, ces derniers pour une valeur de 3 133 € (HT).

Depuis lors, les divisions cadastrales ont été opérées. Les éléments plus précis sont connus et l'offre a été adaptée en conséquence. La surface cessible est moindre que dans la proposition antérieure, la SNCF ayant constaté l'existence d'une voie de service qui doit être maintenue dans son domaine. Une division cadastrale supplémentaire d'une valeur de 377,50 € a été rendue nécessaire.

Les terrains concernés (après division) sont les suivants :

Section n°	Lieu-dit	Superficie m ² (environ)	Nature	Classement PLUI
A - 357	Les sables d'Olonne	105	Sol	UF (faubourg)
A - 367	Les sables d'Olonne	126	Sol	UF (faubourg)
A - 368	Les sables d'Olonne	15	Sol	UF (faubourg)
A - 369	Les sables d'Olonne	106	Sol	UF (faubourg)
A - 370	Les sables d'Olonne	23	Sol	UF (faubourg)
A 404	Les sables d'Olonne	612	Chemin de fer	A (zone agricole)
A 407	Les sables d'Olonne	15 711	Sol	UF (faubourg)
A 410	Les sables d'Olonne	845	Sol	UF (faubourg)

Considérant qu'au regard de la réduction de la surface, le prix proposé, sur la base des valeurs de référence de l'estimation des domaines est de 17 543€ HT auxquels il convient d'ajouter les frais et taxes de mutation,

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accepter** l'offre de SNCF Réseaux de cession des parcelles ou parties de parcelles ci-dessus désignées pour une valeur de 17 543,00 euros hors taxe et hors frais de mutations à ajouter ;
- **D'accepter** la prise en charge par la CCCP des frais de géomètre (bornage et division) pour une valeur totale de 3 510, 50 euros hors taxes ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à procéder à la signature de l'acte présenté par Maitre Cécile BANNERY, Notaire à l'étude Norial d'Orléans.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

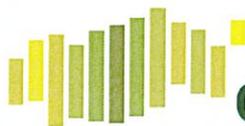
Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé de question

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de SNCF Réseaux de cession des parcelles ou parties de parcelles ci-dessus désignées pour une valeur de 17 543,00 euros hors taxe et hors frais de mutations à ajouter ;
- **Accepte** la prise en charge par la CCCP des frais de géomètre (bornage et division) pour une valeur totale de 3 510, 50 euros hors taxes ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à procéder à la signature de l'acte présenté par Maitre Cécile BANNERY, Notaire à l'étude Norial d'Orléans.



ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME

Economie : Les pains perdus, octroi d'une aide économie de proximité :

L'association des pains perdus a été créée en 2018 à Saint-Agil par des habitants en vue de recréer un lieu de commerce alimentaire de proximité en circuit court à la suite de la fermeture de la boulangerie, dernier commerce de bouche de la commune d'alors. Elle travaille notamment avec les producteurs locaux dans une logique de circuits courts de proximités et de valorisation des productions locales.

En 2024, les pains perdus ont embauché un salarié (temps partiel) dont le rôle est de contribuer à la gestion de l'épicerie, de coordonner les bénévoles et de dynamiser la vie associative. Afin d'accroître l'attractivité de la boutique, les exploitants ont proposé d'augmenter le nombre de références de produits vendus et de réaliser des investissements en mobilier, en matériel de conservation ainsi qu'en matériel informatique. L'association les pains perdus sollicitent l'aide de la communauté de communes au titre des aides à l'investissement du règlement « économie de proximité ».

Elle sollicite le bénéfice d'une aide pour la réalisation d'un ensemble de travaux et l'acquisition de matériels d'une valeur totale de 4 731,57€ HT comprenant :

- Armoires positives vitrées (3 062,00 € HT) et congélateur bahut (1 020,00 € HT)
- L'acquisition de matériels informatique (449,74 € HT + 199,83)

Considérant la convention « économie de proximité » adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 juillet 2023 et considérant que l'association les Pains perdus remplit les conditions d'octroi d'une aide pouvant atteindre 30 % de la dépenses et plafonnée à 5000 €.

Considérant que le dossier de demande, reçu complet avant en début d'année 2024, n'a pas été transmis immédiatement à la CCCP, que l'exploitant n'a pas été avisé de ce retard, et par dérogation au principe selon lequel les dépenses engagées ne sont pas éligibles ;

La présidente propose :

- **D'accorder** à l'association les Pains Perdus, une aide de 1 419,47 € représentant 30% de la dépense d'équipement estimée à 4 731,57 € (HT),
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

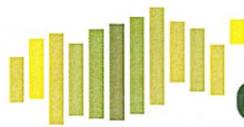
Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni observation.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** à l'association les Pains Perdus, une aide de 1 419,47 € représentant 30% de la dépense d'équipement estimée à 4 731,57 € (HT),
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Economie : proportion de protocole avec la SEM Territoire développement sur le projet Foucault :

Le Couple FOUCAULT a pour projet de créer un restaurant et un hôtel haut de gamme sur le site « la Pierre du Breuil » sur la commune de Sargé sur Braye. Pour ce faire, ils se sont rapprochés de la Société d'économie mixte Territoires Développement (SEM-TD) pour qu'elle étudie une solution de portage immobilier.

Le projet immobilier consiste, sur un ensemble de terrain de 14 400 m² (environ) :

- A construire un restaurant d'une surface de 350 m² environ ;
- A construire 9 lodges d'une surface totale de 250 m² (environ)
- De réhabiliter la longère existante pour y réaliser 4 chambres,

Le coût total de l'opération d'investissement doit être plafonné à 4,5 millions d'euros hors taxe (M€ HT) pour un coût de travaux estimé à 2,963 M€ (HT). Le cabinet d'architecture Jean-François MADEC a proposé un projet respectant ces conditions.

La SEM Territoires Développement souhaite valider le montant des travaux produits par l'architecte ainsi que le coût total de l'opération afin de déterminer avec précision le montant d'un loyer dans le cadre d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA). Pour cela, la SEM demande à Monsieur et Madame FOUCAULT de réaliser une étude de faisabilité technique et financière. Au terme de cette étude de faisabilité et sous réserve d'acceptation des conditions de locations qui seront proposées par la SEM Territoires Développement aux époux FOUCAULT, le projet pourra être soumis pour validation au conseil d'administration de la SEM Territoires Développement.

L'article 2 de la convention précise que cette étude de faisabilité comprendra, afin de valider la faisabilité technique, réglementaire et financière de l'opération :

- Les études de sol de type G avec des essais de perméabilité ;
- Un relevé topographique des terrains et des bâtiments existants ;
- Un diagnostic des structures et charpente des bâtiments à restructurer
- Une étude niveau esquisse chiffrée par l'architecte (plan de masse, distribution des bâtiments, descriptif sommaire et estimation des travaux) ;
- Un calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Une estimation financière du coût de l'opération.

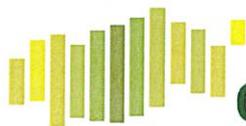
Le coût de cette étude est estimé à 65 725 € (HT), soit 78 840 € (TTC). La convention propose qu'elle soit financée à parité, chacun pour un tiers par les époux FOUCAULT, la SEM Territoire Développement et le Conseil Régional du Centre Val de Loire. La convention prévoit également que la communauté de communes des Collines du Perche apporte une contribution de 5 000 € (HT) sur la part de la SEM Territoires Développement au titre du pilotage de l'étude.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accepter** le présent protocole qui donne à la SEM Territoire développement qui l'accepte le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'étude de faisabilité du projet de la maison Foucault qui lui est ainsi confiée ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement de la contribution de la CCCP à la part de la SEM Territoires Développement seront prévus au budget 2025 à hauteur de 6 000 € (TTC).
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer le protocole et toute pièce relative à cet objet.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Madame Virginie BLONDEL demande si, dans le cas où l'étude est concluante, les porteurs pourront solliciter des aides à l'immobilier auprès de la CCCP pour contribuer à l'opération. La présidente lui indique que l'opération sera alors portée par la SEM Territoires développement.



La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

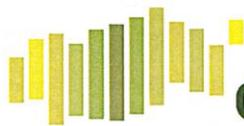
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	2 Virginie BLONDEEL Jérôme LEROY	24

Le conseil communautaire à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **Accepte** le présent protocole qui donne à la SEM Territoire développement qui l'accepte le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'étude de faisabilité du projet de la maison Foucault qui lui est ainsi confiée ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la contribution de la CCCP à la part de la SEM Territoires Développement seront prévus au budget 2025 à hauteur de 6 000 € (TTC).
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer le protocole et toute pièce relative à cet objet.

Pj Annexe :

- *Proposition de protocole entre la SEM territoire développement, La Région Centre Val de Loire, la Communauté de communes des Collines du Perche et la SAS Maison Foucault.*



QUALITE DE VIE

Qualité de vie : CAF, convention de partenariat et d'animation de l'Espace de Vie Sociale (EVS) :

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry Touraine a décidé, le 09 février 2024 de déployer le dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux et les espaces de vie sociale (EVS) pour une période de deux ans (2024-2025).

Ce dispositif vise à soutenir la définition et la mise en œuvre d'actions en direction de publics ciblés. Par ce moyen, la MSA peut contribuer au financement de projets de territoires ruraux en partenariat avec les centres sociaux ou ESV en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local (DSL) telle que conçu par l'institution : processus et action concertée adaptée au territoire, mobilisation des acteurs (élus, associations, institutions et population) et de leur compétence et existence de co-financements.

La proposition de convention a pour objet de définir les soutiens techniques et financiers de la MSA pour la conception et a mise en œuvre d'une politique d'action sociale territoriale. En 2024-2025, les actions portées par l'EVS des Collines et susceptibles de bénéficier d'un soutien méthodologique et financier de la MSA sont notamment les suivants :

- Graine de lecteurs : projet départemental autour de la lecture, mobilisant les écoles maternelles, la médiathèque et l'Echalier ;
- Sécurité routière pour les séniors : 4 séances par an de rappel des règles du code de la route ;
- Formation illettrisme : en lien avec le CRIA pour former une équipe de bénévoles ;
- Accueil de famille en situation d'illettrisme : accompagnement et apprentissage et acquisition des avoirs de base ;
- Ma retraite j'en profite : forum annuel du bien vieillir en partenariat avec l'ASEPT et l'Echalier ;
- Science en Perche : projet à l'initiative de l'EVS et de l'association Astro-perche ; festival autour de la science mobilisant les écoles ;
- Box parentalité : 4 box différentes (communication, écrans, alimentation et différences), en partenariat avec l'UDAF en direction de 6 familles ;
- Semaines multisports Ados : sur une semaine, en été ;
- Groupe de paroles pour les parents endeuillés : 8 séances en partenariat avec une psychologue du CMP ;
- Semaine bleue : ensemble d'ateliers thématiques destinés aux séniors en partenariat avec l'AGIRC-ARCO
- Journées de dépistage des cancers : sensibilisation et actions de dépistage en direction des personnes éloignées des services médicaux, en raison de l'insuffisance de l'offre de service médical ou de problèmes de mobilité ;
- En route vers le numérique : 8 séances destinées aux personnes de plus de 60 ans ;
- Ateliers vitalité : 6 séances destinées aux personnes de plus de 55 ans en partenariat avec l'ASEPT ;

Au travers de la convention, la MSA :

- Met à disposition de l'EVS, le chargé de développement social du territoire dont les missions consistent à contribuer aux travaux de la commission de travail prévue à l'article 2, à s'assurer que le partenariat traduit bien les valeurs de la MSA et d'établir un bilan de mise en œuvre du dispositif ;
- S'engage à soutenir financièrement de l'EVS durant la durée de la convention (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025) à raison de 3 000 € par an.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De valider** les termes de cette proposition de convention de partenariat 2024-2025 entre la Mutualité sociale agricole (MSA) Berry Touraine et l'espace de vie sociale (EVS) en faveur du développement social du territoire ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune question ni observation

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** les termes de cette proposition de convention de partenariat 2024-2025 entre la Mutualité sociale agricole (MSA) Berry Touraine et l'espace de vie sociale (EVS) en faveur du développement social du territoire ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention de partenariat structure d'animation de la vie sociale (MSA-EVS)*

Qualité de Vie CLS, signature du contrat local de santé

La Présidente rappelle que le contrat local de santé (CLS) actuel prend fin le 31 décembre 2024 et qu'un nouveau contrat a été élaboré pour 5 ans. Le conseil syndical du Pays s'est prononcé unanimement favorable à l'adoption de ce projet lors de sa séance du 13 novembre dernier.

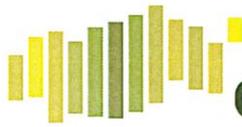
Ce nouveau CLS prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2029. Ce contrat, porté par le syndicat mixte du Pays Vendômois a vocation à être co-signé par l'Etat, l'agence régionale de Santé (ARS), la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir et Cher, les trois établissements publics de coopération intercommunales de l'arrondissement, le Centre Hospitalier, La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la mutualité sociale agricole (MSA), la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Sur la base de l'évaluation externe, des travaux du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail, cinq objectifs généraux et quatre axes stratégiques ont été approuvés par le COPIL du 4 septembre 2024 :

- Objectifs généraux :
 - Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé,
 - Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux,
 - Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques,
 - Communiquer en matière de santé,
 - Renforcer l'attractivité du territoire.
- Axes stratégiques
 - Axe n° 1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous,
 - Axe n° 2 : Poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale,
 - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous,
 - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé.

Chaque axe stratégique est décliné en fiches actions. Ces fiches seront susceptibles d'évolution au cours des cinq années du contrat.

- Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous :
 - Fiche action n° 1 - 1 : Promouvoir le bien vieillir,
 - Fiche action n° 1 - 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants,
 - Fiche action n° 1 - 3 : Promouvoir l'activité physique pour tous, à tout âge et le sport santé
 - Fiche action n° 1 - 4 : Promouvoir les vaccinations,



- Fiche action n° 1 - 5 : Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes,
 - Fiche action n° 1 - 6 : Promouvoir les dépistages des cancers,
 - Fiche action n° 1 - 7 : Promouvoir les actions de sensibilisation contre les violences,
 - Fiche action n° 1 - 8 : Promouvoir le bien grandir.
- Axe n° 2 : Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale :
 - Fiche action 2 - 1 : Accompagner les acteurs locaux de la santé mentale dans le développement de leurs actions.
 - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous :
 - Fiche action n° 3 - 1 : Promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois.
 - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé :
 - Fiche action n° 4 - 1 : Développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé,
 - Fiche action n° 4 - 2 : Promouvoir l'accessibilité des logements sociaux à destination des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'habitat
 - Fiche action n° 4 - 3 : Promouvoir les actions du bien-manger à destination des personnes en situation de précarité,
 - Fiche action 4 - 4 : Développer la politique de santé en faveur des habitants des Quartiers Politique de La Ville,
 - Fiche action n° 4 - 5 : Accompagner la réflexion autour de l'amélioration des solutions de mobilités,
 - Fiche action n° 4 - 6 : Accompagner la création d'une maison des familles.

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du perche est invitée à procéder à la signature de ce CLS 2025-2029.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exprimer son accord** sur le contrat local de santé 2025-2029 ;
- **De l'autoriser** ou d'autoriser sa représentante à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente précise que le CLS du territoire Vendômois ne prévoit rien en matière de montage de centre de santé territorial ni de prospection e médecins généralistes.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Exprime son accord** sur le contrat local de santé 2025-2029 ;
- **Autorise** la présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Projet de CLS*



Qualité de vie : CAF, Convention d'objectifs et de financements, soutien aux formations BAFA et BAFD, séjours vacances, avenant et addendum (2024-2025)

Par décision en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire adopté la convention d'objectif et de financement relatif au financement du BAFA et du BAFD proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Par courrier en date du 28 novembre reçu le 03 décembre 2024, la CAF propose à la présidente de signer un avenant relatif à la convention d'objectif et de moyen et de le retourner avant le 13 décembre.

L'avenant intègre les mesures nouvelles prévues dans la convention d'objectif et de gestion 2023-2027. Cette dernière rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA et BAFD supplémentaires à compter du 01 janvier 2024. A partir de la même date, le dégel du bonus territoire « séjour de vacances » permet le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre les séjours accessibles au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques tels qu'enfants et adolescents en situation de handicap, ou relevant de l'aide sociale à l'enfant ou de familles monoparentales à revenus modestes. L'avenant prend effet à compter du premier janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'addendum précise les modalités techniques de calcul de la subvention et détermine que seules les sessions de formations théoriques sont éligibles.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exprimer son accord** sur la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **D'exprimer son accord** sur la proposition d'addendum à la convention d'objectif et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

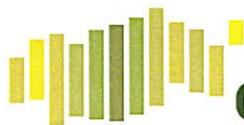
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Exprime son accord** sur la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **Exprime son accord** sur la proposition d'addendum à la convention d'objectif et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- CAF, convention d'objectifs et de financement soutien aux formation BAFA / BAFD, avenant
- CAF, convention d'objectifs et de financement soutien aux formation BAFA / BAFD, addendum



ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

Finances / RH : modification de la grille RIFSEEP (filière technique) :

Lors de sa séance du 12 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé de revaloriser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce conseil a accepté de revaloriser l'IFSE du groupe 1 du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le passant de 3 000 à 6 000 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation du service de contrôle de légalité sur deux motifs :

- La délibération prévoyait une application de la mesure à compter du 1^{er} septembre 2024, soit une date antérieure à la décision du conseil contraire au principe de non-rétroactivité des lois,
- La délibération a été prise alors que le comité social territorial (CST) n'avait pas rendu son avis.

Il est précisé que le CST avait été saisi le 03 septembre 2024 mais qu'il s'est réuni le 03 octobre. Il n'a pas été tenu compte que le libellé de la décision anticipait cette situation et que le conseil s'est prononcé de manière explicitement conditionnelle par rapport à un avis du CST, les termes exacts du deuxième alinéa de la décision étant « précise que cette décision est subordonnée à un avis favorable du comité technique ».

Il est également précisé que le comité technique, avisé de la prise de décision avant sa date de sa réunion, s'est abstenu à l'unanimité de se prononcer sur l'objet de la saisine.

La présidente exprime regretter que, bien que l'observation du contrôle de légalité précise que l'avis du CST a pour but d'éclairer la décision de l'organe délibérant sans qu'il soit obligé de s'y conformer, l'enchaînement des calendriers de réunion du CST et du conseil communautaire, la décision issue d'un accord intervenu avant les congés estivaux ne trouve à pouvoir s'appliquer qu'à compter de la fin du mois de décembre.

Vu l'avis du comité social territorial du 05 décembre 2024, notifié le 12 décembre : avis favorable à l'unanimité ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de retirer la délibération faisant l'objet d'une observation ;
- **De décider** de modifier la grille ainsi que proposé antérieurement, savoir, fixer, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du groupe 1, le montant maximal de l'IFSE à une valeur de 6 000 euros.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération faisant l'objet d'une observation ;
- **Décide** de modifier la grille ainsi que proposé antérieurement, savoir, fixer, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du groupe 1, le montant maximal de l'IFSE à une valeur de 6 000 euros.
- **Autorise** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Finances : autorisation d'engagement des crédits avant vote du budget 2025 :

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Considérant que la CCCP porte, en sus de son budget principal, deux budgets annexes ;

Considérant que les budgets 2025 ne seront pas adoptés avant le 31 décembre 2024 ;

VU le Budget Régie de chauffage (41902) 2024 ;

CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
101	MONC - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLEAU	87 957.50
103	SOUC - REGIE CHAUFFAGE BOIS SOUDAY	750.00

Vu le budget Action Economique (41901) 2024

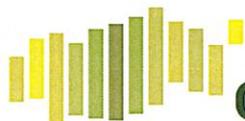
CONSIDERANT les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
104	90	Atelier Relais 1 Sargé-sur-Braye	6 100.00
106	90	ZAE Sargé-sur-Braye	1 750.00

VU le budget Principal (41900) 2024

CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
101	521	HAB - Habitat - Environnement	6 642.50
103	20	GHE - Maison Gheerbrant	13 750.00
108	822	VOI - Voirie Communautaire	49 000.00
109	422	MJ - Maison des Jeunes Mondoubleau	108 892.76
111	322	CA - Commanderie d'Arville	614 825.00
113	213	GSC-Groupe scolaire de Cormenon	61 393.98
113	64	RAM - Relais Assistantes Maternelles	3 930.00
114	322	MBCA - Maison du Bourg d'Arville	5 745.00



116	510	MED - Maison médicale Mondoubleau	3 750.00
118	524	GV - Aire d'accueil gens du voyage	2 500.00
120	211	MM - Ecole maternelle Mondoubleau	1 334.22
121	212	PM - Ecole primaire Mondoubleau	5 394.17
122	251	MON - Cantine Mondoubleau	522.50
123	213	EC - Ecole de Choue	1 334.22
125	213	ES - Ecole de Souday	127 242.47
127	213	PS - Ecole de Sargé-sur-Braye	95 775.97
131	213	ECOR - Ecole de Cormenon	2 521.72
133	321	LEC - Médiathèque	8 052.50
140	7212	OM - Ordures ménagères	2 500.00
132	281	CCOR - Cantine de Cormenon	200.00
137	23	COM- Communication	2 500.00
138	95	TOU-Tourisme	30 765.63
141	61	AIE - Aide Investissement Economie	69 331.00

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget régie de Chauffage :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est formulé ni d'observation ni de questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

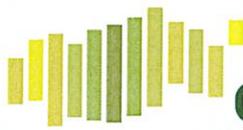
Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante sur le budget action économique :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget action économique
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget action économique.



- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget action économique
- **Autoriser** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget action économique.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget principal :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget principal ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget principal.
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

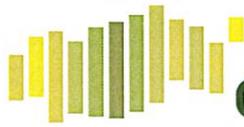
Elle constate qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget principal ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget principal.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;



Finances, reprise de contrats et cautions téléphone

La présidente rappelle qu'à la suite du changement de téléphones à la gare des Collines du Perche, il y a lieu de restituer le matériel pris en location en 2015 par l'intermédiaire de la société ADM informatique chez OVH. Elle précise qu'une caution de 732€ a été versée le 28 septembre 2015 (Mandat 2143) par la communauté de communes à cette fin.

La présidente rappelle que la société ADM n'existe plus et précise que le contrat a été repris par la société Sylv1net qui s'est chargé de restituer le matériel existant.

En conséquence, les cautions liées au matériel n'ont plus lieu d'être pour les matériels effectivement restitués. La société Sylv1net doit rembourser la somme de 210,62€ € correspondant à une partie du matériel restitué. L'opération pourra faire l'objet d'un titre au compte 275 du budget principal de la CCCP.

En revanche, certains matériels n'ont pas pu être restitués. Un téléphone a été égaré et d'autres ne sont pas répertoriés comme l'ayant été antérieurement chez OVH. Il reste un reliquat de 521,38€ et qui fera l'objet d'une dépense exceptionnelle de la communauté de communes (c/65888).

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser** les écritures comptables correspondantes,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les écritures comptables correspondantes,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Finances RH : Avenant à la convention Initiatives Loir-et-Cher (mise à disposition)

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 23 mai 2024 une convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher (ILC) en application de laquelle ILC met à disposition de la communauté de communes des Collines du Perche, un agent à raison d'une journée par semaine en vue de favoriser le développement économique du territoire.

A la suite d'un point d'étape, intervenu après les congés estivaux, il a été proposé d'adapter la convention et de modifier certains de ses termes.

En particulier, l'article premier détermine que les actions prennent notamment la forme d'un accompagnement de la collectivité dans ses projets d'implantation de commerces de proximité alors que la précédente convention prévoyait un accompagnement dans l'ensemble des projets économiques.

L'article 2 précise qu'un état des lieux régulier des contacts obtenus et des orientations faites sera adressé aux élus du territoire mais qu'en revanche les accompagnements spécifiques prévus dans la convention initiales (accompagnement de PME, montage de dossiers pour obtention d'autorisations d'urbanisme, accompagnement d'entreprises en difficultés, ...) ne seront dorénavant plus assurés par ILC comme ils pouvaient l'être antérieurement dans le cadre d'une convention spécifique. L'article 2 précise qu'il en sera de même pour l'accompagnement sur les projets d'implantation et d'agrandissement nécessitant la mise en place d'un accompagnement expert.

L'article 3 prévoit que la durée de la convention est de 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et comprendra un point d'étape au bout de 6 mois de mise en œuvre.

L'article 4 relatif aux conditions financières réduit la subvention sollicitée à 8 000 € au lieu de 16 000 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De donner** son accord sur la proposition de convention 2025,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur René PAVEE demande si cette réduction ne va pas porter préjudice aux entreprises locales. La présidente lui indique que les entreprises savent mieux maintenant prendre contact avec les services de la CCCP ou directement avec les élus qui remontent les informations auprès des services et que cette convention a permis d'engager un mouvement et de faire connaître la compétence action économique portée par la CCCP auprès des entreprises du territoire.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

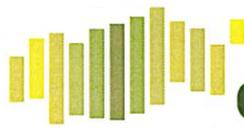
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur la proposition de convention 2025,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention ILC*



Finances : M 57 fongibilité des crédits 2025

Considérant que la Communauté de communes a adopté par la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique aux budgets principal et annexe « action économique » (sauf budget Régie Chauffage bois en M4).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que le conseil a autorisé la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% par une décision du 17 décembre 2023.

La Présidente demande au conseil :

- **De l'autoriser**, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **De lui donner pouvoir** de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et de l'autoriser** à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise**, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **Donne pouvoir** à la présidente pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et autorise** la présidente à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Finances : demandes de subventions construction d'un groupe scolaire :

Madame la Présidente expose que le projet de construction d'un groupe scolaire comprenant une garderie et une salle de restauration à Cormenon représente un coût prévisionnel estimé, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Philippe MORANCAIS (CMB), sur la base d'un estimatif au stade programme technique détaillé avant lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à 6 726 813 € HT soit 8 072 176 € TTC. La notice technique, l'estimation et le planning du projet établi par CMB, annexés à la présente délibération rappellent et détaillent les coûts estimés du projet par nature.

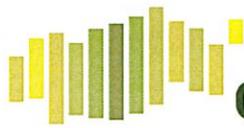
Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique a été communiquée dans le rapport au présent conseil transmis aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 20 décembre 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier d'école intercommunale dont la construction d'un groupe scolaire à Cormenon constitue une composante essentielle a été monté sur la base d'une large concertation des responsables de l'éducation nationale, des enseignants et des parents d'élèves et que des points réguliers ont été faits, notamment lors des conférences des maires.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (...)</i>			
<i>Divers ()</i>	<i>Divers</i>	<i>134 400</i>	<i>2,0%</i>
<i>Financements publics</i>			
Union Européenne	FEDER	1 984 300	29,5%
Etat	DETR-DSIL	1 782 500	26,5%
Région Centre Val de Loire	CRST	201 700	3,0%
Département de Loir-et-Cher		0	
...			
Fonds propres		891 023	13,2%
Emprunt		1 732 891	25,8%
Total HT		6 726 813	100,0%

Le plan de financement fait apparaître des contreparties nationales de financement public nécessaires au déblocage des fonds européens.



En application de ce planning et sous réserve que les travaux dont le démarrage est prévu au deuxième semestre 2026 durent 14 mois ainsi que prévu dans le planning de l'AMO, sont ci-après précisées des dépenses annuelles et subventions prévisionnelles.

	2025	2026	2027	2028
Dépenses prévues : honoraires	489 223	293 534	195 689	0
Dépenses prévues : travaux	0	4 023 857	1 724 510	0
DETR	129 600	1 144 100	508 800	0

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;
- Concours de maîtrise d'œuvre : février à début mai 2025 ;
- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : mai 2025 ;
- Date de lancement OS de maîtrise d'œuvre : juin 2025 ;
- Consultation des entreprises : décembre à janvier 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération (OS) : février 2026 ;
- Travaux : mars 2026 à juin 2027
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2027

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire comportant notamment une garderie, une salle de restauration avec point de réchauffe, ... estimé à 6 726 813 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé qui présente, en contrepartie de l'aide européenne mobilisable, des contreparties nationales qui comprennent une aide de 1 782 500 € de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- **D'approuver** le planning prévisionnel exposé ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 1 782 500 € représentant 26,5% du coût d'opération HT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- De **classer** la présente demande d'aide pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon au rang 1 des demandes de DETR / DSIL 2025 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Madame, Martine ROUSSEAU Exprime avoir un doute sur le fait que l'Etat soit en mesure de prendre un engagement pluriannuel pour le financement de cet investissement. La Présidente indique que le guide pratique 2025 prévoit bien, pour le projets structurant faisant stratégie globale et pluriannuelle, qu'ils devront être présentés dans leur entièreté et divisé en tranches fonctionnelles.

Monsieur François GAULLIER considère que le projet (rénovation de Sargé, Couëtron au Perche - Souday et construction d'un groupe scolaire à Cormenon) est déjà obsolète par rapport à des perspectives de long termes. Il maintient qu'il aurait été plus pertinent de prévoir une seule école pour toute la communauté. La présidente rappelle que le projet a été conçu dans le cadre d'une large concertation et que cette logique de concentration en un seul pôle n'a pas été retenue, notamment en raison des contraintes de transports qu'elle aurait imposé pour le plus jeunes enfants.



Monsieur Gilles BOULAY prend note que le programme proposé présente un budget inférieur à celui qui avait été présenté antérieurement. Il exprime ne pas souhaiter qu'il soit envisagé des travaux « au rabais » et de moindre qualité que prévu initialement. Il s'interroge sur les risques d'un programme à l'économie au présent qui pourrait, à termes, rendre nécessaire, des travaux complémentaires qui seront alors au moins autant voire, plus coûteux. Il demande également ce qui se passera si la subvention DETR / DSIL n'est pas obtenue. La présidente confirme qu'au terme d'une travail avec l'AMO, qui s'est appuyé sur le guide officiel des recommandations de l'Education Nationale et avec Madame l'inspectrice de circonscription, ce sont bien les surfaces du bâti qui ont été réduite et non la qualité de la construction. Cette réduction de surface a été rendue possible, notamment en mutualisant les espaces plus qu'il n'était prévu initialement et en réduisant les espaces monofonctionnels. En revanche les objectifs de performance énergétiques, l'atteindre des objectifs de bilan carbone n'ont aucunement été remis en question lors de ce travail de rationalisation. Concernant l'hypothèse de non-obtention de l'aide de l'Etat objet de la présente décision, la présidente rappelle que, dans ce cas, le projet ne pourra pas se faire pour deux raisons : la communauté ne pourrait porter financièrement le projet et, l'obtention des financements européens est subordonnée à l'existence de contreparties nationales.

Monsieur Jérôme LEROY demande ce qu'il se passerait si la fermeture de nouvelles classes étaient décidées, par exemple à Sargé sur Braye. Monsieur Jean-Paul ROBINET et la présidente soulignent que, ces perspectives sont possibles sans qu'il soit nécessaire de fermer une école, notamment celle de Sargé sur Braye.

Anne GAUTIER demande à quelle date s'arrête la convention de ruralité. La présidente lui confirme qu'elle a été prolongée d'un an mais qu'elle s'arrête à la fin de l'année scolaire.

La présidente, constatant que les débats ont été menés soumet la proposition faite antérieurement au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
2 François GAULLIER (+ pouvoir Charles RICHARDIN)	3 Christelle LETURQUE Gilles BOULAY, Carole GERNOT	21

Le conseil communautaire, à la majorité de 21 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- **Approuve** la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire comportant notamment une garderie, une salle de restauration avec point de réchauffe, estimé à 6 726 813 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel exposé qui présente, en contrepartie de l'aide européenne mobilisable, des contreparties nationales qui comprennent une aide de 1 782 500 € de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- **Approuve** le planning prévisionnel exposé ;
- **Autorise** la présidente à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 1 782 500 € représentant 26,5% du coût d'opération HT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Classe** la présente demande d'aide pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon au rang 1 des demandes de DETR / DSIL 2025
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- Notice explicative DETR DSIL Construction d'une groupe scolaire à Cormenon
- Estimation planning du projet (CMB)

Finances : demandes de subventions construction d'une maison départementale des solidarités :

Madame la Présidente expose que le projet d'extension de la Gare des Collines pour y accueillir la maison départementale des solidarités dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif établi par les services techniques communautaire selon la méthode des ratios, à 410 800 € HT soit 492 960 € TTC.

Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique est annexée au présent rapport et a été communiquée aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle précise que la demande au titre de la DETR / DSIL 2025 auprès de l'Etat est de 82 160 €, représentant 20% du coût de l'opération. Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 20 décembre 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier a été monté sur la base d'un accord de principe intervenu entre les services du département de Loir-et-Cher et de la communauté de communes qui prévoit que le département contribue au financement de l'opération par une subvention à hauteur de 40% de son coût (HT) et s'acquitte, à la date de mise à disposition (trimestre 2 / 2026) d'un loyer d'une valeur maximale de 82 € (HT) par an et par mètre carré de surface.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

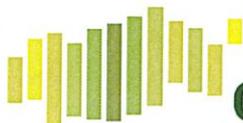
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés</i>			
		0	0%
<i>Financements publics</i>			
Union Européenne		0	0%
Etat	DETR-DSIL	82 160	20%
Région Centre Val de Loire		0	0%
Département de Loir-et-Cher	Subvention	164 320	40%
<i>Fonds propres</i>			
Emprunt	Emprunts	164 320	40%
Total HT		410 800	100%

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement de la consultation de recrutement de la maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;
- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : février 2025 ;
- Consultation des entreprises : mai-juin 2025 ;
- Notification des marchés de travaux aux entreprises : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars -juin 2026

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de construction d'une extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS) de Mondoubleau dont le coût de construction est estimé à 357 200 € (HT) et le coût opération est estimé à 410 800 € (HT) ;



- **D'approuver** le plan de financement exposé qui prévoit une subvention du département de Loir et Cher de 164 320 € (40% du coût de l'opération) et une aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL de 82 160 € (20% du coût d'opération) ;
- **D'approuver** le planning prévisionnel ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **De classer** cette demande d'aide pour les travaux d'extension de la Gare des Collines en rang 2 des demandes 2025 de DETR / DSIL
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune d'observation, remarque ou interrogation.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet de construction d'une extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS) de Mondoubleau dont le coût de construction est estimé à 357 200 € (HT) et le coût opération est estimé à 410 800 € (HT) ;
- **Approuve** le plan de financement exposé qui prévoit une subvention du département de Loir et Cher de 164 320 € (40% du coût de l'opération) et une aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL de 82 160 € (20% du coût d'opération) ;
- **Approuve** le planning prévisionnel ;
- **Autorise** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **Classe** cette demande pour les travaux d'extension de la Gare des Collines en rang 2 des demandes 2025 de DETR / DSIL
- **Autorise** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- *Notice explicative DETR DSIL 2025.*

Le secrétaire de séance

Jacques Granger

La Présidente

Karine Gloanec Maurin

